



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT SUR L'ALLEGEMENT DE  
LA FERMETURE TEMPORAIRE DES  
CIMETIERES**

*Arrêté de police N°33/2020 (ST) du 14 avril 2020*

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L2214-4 et L2215-1,*

*Vu la charte de l'environnement,*

*Vu le code pénal,*

*Vu l'article L3131-1 du code de la santé publique,*

*Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant  
réglementation des déplacements dans le cadre de la  
lutte contre le Covid-19,*

*Vu l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020  
modifié et complété portant diverses mesures relatives à  
la lutte contre la propagation du Covid-19*

*Vu la décision de monsieur le Sous-Préfet de  
l'arrondissement de Douai d'autoriser la réouverture des  
cimetières, sous réserve de l'accord du Maire, afin de  
permettre aux familles des défunts de se recueillir dans  
la stricte intimité.*

***Considérant l'impérieuse nécessité de prendre toutes  
les dispositions utiles visant à lutter contre la  
propagation du Covid-19, en particulier en visant à  
prévenir tout regroupement de personnes***

***Considérant dans ce cadre la nécessité de prendre  
toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la  
réglementation des déplacements définie par le décret n°  
2020-260 du 16 mars 2020***

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** *L'accès aux cimetières de la commune de Guesnain est autorisé à compter du mardi 15 avril 2020 et jusqu'au lundi 11 mai 2020 de 09h30 à 16h00 du lundi au vendredi.*
- ARTICLE 2** *Les personnes qui se rendent aux cimetières, devront impérativement être munies de l'attestation dérogatoire de sortie complétée en cochant « déplacements pour motif familial impérieux ».*
- ARTICLE 3** *Les distanciations sociales ainsi que les gestes barrières devront être respectés.*
- ARTICLE 4** *Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,  
Le 14 avril 2020*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*

